

Une analyse complémentaire

[Texte de la mairie commentant](#) l'annulation du contrat Chaslin

Comment des gens (Huron, Imhotep, "un homme de droit", etc.) peuvent-ils tout à la fois se prétendre juristes et laisser percer avec autant de force que la passion les aveugle ?

Croient-ils vraiment qu'il suffit d'agiter comme des anathèmes des formules toutes faites et un peu creuses (pénalement responsable, jeter l'éponge, projet sans maître d'ouvrage, responsabilité délictuelle, injonction d'arrêter les travaux, chantier sans maître d'oeuvre...) pour exorciser telle ou telle situation ?

Les gens sérieux savent que

:

- la notion de responsabilité pénale reste de l'appréciation des cours de justice,
- jeter l'éponge n'est pas une information très juridique et encore moins judiciaire,
- projet sans maître d'ouvrage impliquerait que la Ville ait cessé d'exister, qu'à Dieu ne plaise !
- "responsabilité délictuelle" est du charabia (soyez responsables de vos écrits Messieurs, la notion de délit pourra alors être appréciée sérieusement !)

- injonction d'arrêter les travaux (en vertu de quel jugement ?)

- chantier sans maître d'oeuvre (revoyez la distinction entre maître d'oeuvre et maître d'ouvrage, vos écrits y gagneront en clarté)

Le Huron est-il vraiment avocat comme il semble le prétendre ? En tout cas ses affirmations n'ont ni la mesure ni la prudence qui sied à cette profession.

Zarathoustra, surtout si l'on considère ses commentaires "post publication", est certainement plus raisonnable, quoique certaines de ses observations démontrent qu'il n'a pas étudié le dossier dans sa totalité.

C'est ainsi que le marché passé par la Ville avec le groupement Bidot Architectes et Associés et BRINGER prévoit dans ses tranches conditionnelles que ce groupement se substitue en tant que Maître d'oeuvre d'exécution dès lors que le contrat de maîtrise d'oeuvre conclu entre la Ville et CHASLIN serait annulé.

En conséquence il n'y aura pas de solution de continuité dans la maîtrise d'oeuvre mais simplement transition.

Si les personnes intéressées veulent se reporter au jugement lui-même, publié dans ces colonnes, et en particulier à ses "Considérants" elles noteront que le Tribunal indique lui-même :

- qu'il ne résulte pas des stipulations du contrat qu'aucun architecte

ne pourrait reprendre le projet,

- qu'aucune circonstance particulière n'empêche réellement la commune de recommencer une procédure de passation pour un marché de maîtrise d'oeuvre...

Personne aujourd'hui ne conteste le fait qu'en décembre 2003 la Municipalité aurait mieux fait de constater le concours infructueux et d'en relancer un nouveau dans lequel le montant du projet n'aurait plus été impératif mais indicatif.

Un tel choix aurait vidé les possibilités de recours que les adversaires du projet ont accumulés devant la Ville. Se réjouir aujourd'hui de cet état de fait relève de la "Schadenfreude" qui ne parait ni très constructive ni très glorieuse.

Pour en revenir à la situation actuelle

:

- La Ville a un problème à régler avec l'architecte CHASLIN
- La Ville et Chaslin y ont tous deux intérêt et tout se résumera à une affaire d'argent,
- Le règlement devra impérativement inclure la cession des droits de propriété intellectuelle dont la Ville a besoin pour mener son projet à terme,
- Le jugement dont s'agit ne permet à personne de contester à la Ville le droit de poursuivre la construction,
- Seul Chaslin peut contester à la Ville le droit d'utiliser ses plans et sa conception,
- Y-aurait-il intérêt ? Clairement non !
- Quel autre moyen permettrait d'interrompre les travaux ?

- Deux moyens seulement

° une nouvelle action en justice, en imaginant qu'elle prospère et sans savoir au bout de combien de temps. **Sûrement bien tard. Trop tard ?**

° élire une équipe municipale qui souhaite arrêter le Chantier. **Est-ce souhaitable ? Qu'y gagnerait la Ville ?**

A chacun d'apprécier en son âme et conscience dans le secret de l'isoir

.

Mais pour le respect de la démocratie et du choix des Vésigondins que l'on cesse de dire tout, son contraire et n'importe quoi !